

Extrait du registre des arrêtés du Président

REGIE DE RECETTES « EQUIPEMENTS AQUATIQUES DU VAL DE GARONNE », NOMINATION DES MANDATAIRES SUPPLEANTS

Le Président de Val de Garonne Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R1617-1 et R1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs abrogeant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif au taux d'indemnités de responsabilités susceptibles d'être allouées aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et, le montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté n°2003.08 en date du 30 septembre 2003 instituant une régie de recettes « Equipements aquatiques du Val de Garonne » pour le fonctionnement du complexe aquatique du Val de Garonne,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juillet 2017

Vu l'avis conforme des personnes concernées,

ARRETE

Préambule Au vu de la saison estivale 2017, il convient de nommer les mandataires suppléants, pour les piscines d'été du Val de Garonne (Tonneins / Meilhan sur Garonne / Le Mas d'Agenais)

Article 1 Du 08 juillet au 31 août 2017, Monsieur Patrick HOLLEVOET, Monsieur Eric CHAMBAUDET et Monsieur François SOLLINGER sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes « Equipements aquatiques du Val de Garonne » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la création de celle-ci ;

Article 2 En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Odile COURREGELONGUE sera remplacée par Monsieur Patrick HOLLEVOET, Monsieur Eric CHAMBAUDET et Monsieur François SOLLINGER.

Article 3 Les mandataires suppléants ne sont pas astreints à constituer un cautionnement conformément aux dispositions de l'arrêté du 03 septembre 2001.

Article 4 Monsieur Patrick HOLLEVOET, Monsieur Eric CHAMBAUDET et Monsieur François SOLLINGER mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité au prorata de la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 6 Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 ABM n°06-31.

Publication et affichage :
Le 5.7.2017

Fait à Marmande, le 4 juillet 2017

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,

**Notification du présent arrêté,
Le 6 juillet 2017**

Signature du régisseur titulaire
(Précédé de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Signature du mandataire suppléant
(Précédé de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Odile COURREGELONGUE

Patrick HOLLEVOET

Signature du mandataire suppléant
(Précédé de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Signature du mandataire suppléant
(Précédé de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Eric CHAMBAUDET

François SOLLINGER